

---

**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022 à 20 heures 30**

Date de convocation : 4 mai 2022

Date d'affichage : 4 mai 2022

Lieu : salle du conseil mairie

Présents : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique MALLAT, Véronique VERLEY, Messieurs Victor CAMPOS, Gérald DEROUET, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Roger HÉNEAULT, Etienne POLET.

Pouvoirs : Monsieur Daniel GUILLEMAIN donne pouvoir à Monsieur Victor CAMPOS.

Président de séance : Monsieur Vincent GAY.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique VERLEY se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022 le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

**N°08-2022 - Délibération à la demande d'une subvention dans le cadre d'un contrat rural (COR) et d'un Contrat Rural Yvelines + (CRY+).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Construction de deux logements pour 563 835€ H.T. ;
- 2) Rénovation énergétique de la salle communale pour 50 904€ H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 614 739€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur Roger HÉNEAULT, Adjoint aux finances, et Monsieur Le Maire décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000€ pour un montant plafonné à : 384 740€

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 70 000€ pour un montant plafonné à 100 000€.

**DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne l'Agence ARBANE pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Annexe : tableau financier

### **N°09-2022 - Délibération pour la réalisation de travaux d'entretien avec financement du Département**

Le Conseil municipal, a voté le 19 avril 2021 une délibération pour :

- Approuver le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'église Saint-Clair, par le cabinet Lympia Architecture et Ginger CEBTP, pour un montant de 11 559€ HT soit 13 870,80 € TTC ;
- Donner son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- Solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20% du montant TTC.

Afin de réaliser la première opération de travaux d'entretien découlant de ce diagnostic sanitaire, le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement du dispositif départemental en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2021 ;

**Vu** la réalisation du carnet d'entretien réalisé pour l'église Saint-Clair d'Herbeville par Lympia Architecture ;

**Vu** le projet de réalisation de travaux d'entretien de l'église Saint-Clair située sur la commune d'Herbeville ;

**Considérant** qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Clair d'Herbeville entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien, conformément à la programmation établie dans le diagnostic sanitaire, dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % au maximum du montant des travaux T.T.C., l'aide départementale étant plafonnée selon les modalités du dispositif concerné à 15 000 €/an/édifice pour la réalisation de travaux d'entretien.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au maximum 15 000 €/an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de ces opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

### **N°10-2022 - Délibération portant sur modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application de des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

**Considérant** que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

## QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de construction des deux pavillons, voie grisée, ont commencé le 19 mai 2022, ils devraient s'achever fin février 2023.
- L'Académie de Versailles demande de renouveler la dérogation du temps scolaire à 4 jours, le conseil municipal approuve ce renouvellement pour 3 ans.
- Monsieur le Maire annonce à son conseil de sa nomination à la présidence de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles.

## CIVISME

**Vitesse dans le village : nous avons constaté que certains administrés ne respectent aucunement la vitesse dans le village ; Monsieur le Maire a demandé à la Gendarmerie de Maule d'effectuer des contrôles plus réguliers.**

**Nous vous rappelons que la vitesse est limitée à 30 km/h.**

**Le bruit : les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :**

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches de 10h à 12h

**Les poubelles : Les poubelles ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours de collecte (sortie la veille soir au plus tard, rentrée le lendemain matin au plus tôt). Si vous ne pouvez pas vous conformer à cette mesure (vacances ou résidents secondaires) il est demandé que des solutions de voisinage soient trouvées afin que cette mesure soit respectée.**

**Le conteneur à verres : dépôt du verre à partir de 7h30 et jusqu'à 20h30.**

## INFORMATIONS

- i) **Les permanences de Monsieur le Maire** sont assurées le deuxième samedi du mois en mairie, de 9h à 11h 30 sur rendez-vous (à fixer auprès du secrétariat du Maire).
- ii) **Accueil du public** : La Mairie est ouverte au public le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30, ainsi que le premier et troisième samedi du mois de 9h à 12h.
- iii) **Obtention badge accès à la déchetterie d'Épône : demande à faire sur** l'adresse mail : [dechetteries@gpseo.fr](mailto:dechetteries@gpseo.fr) . Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie de pièce d'identité (recto/verso).
- iv) Le conteneur à verres, est situé à côté du local technique.
  - . Ordures ménagères (bac vert) : ramassage le vendredi.
  - . Emballages (bac jaune) : ramassage le mercredi.
  - . Déchets verts (bac marron) : ramassage le mardi.

## DATES A RETENIR

- **Collecte des encombrants 2022** : depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collecte des encombrants se fera uniquement sur rendez-vous :  
  
téléphoner 01.34.86.65.49 ou [www.sieed.fr](http://www.sieed.fr) espace particuliers  
  
Chaque foyer bénéficiera de deux collectes par an.
- **Fête de l'école** : vendredi 24 juin à 18h45.
- **Fête du village** : samedi 25 juin à partir de 21h (apéritif-retraite aux flambeaux- Feux de la Saint-Jean)
- **Élections Législatives** : les dimanches 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,  
V. GAY.



